

RÈGLEMENT 20-01 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094 du *Code municipal* autorise toute municipalité à constituer un fonds de roulement dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Francis Rodrigue lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 12 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2020;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 20-01 constituant un fonds de roulement en incendie* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

RÈGLEMENT 20-01 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT EN INCENDIE

ARTICLE 1

Le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette constitue un fonds de roulement en incendie dont le capital autorisé est fixé à 100 000,00 \$.

ARTICLE 2

Le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette est autorisé à transférer audit fonds une somme de 100 000 \$ en provenance du surplus accumulé en incendie.

ARTICLE 3

Le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette peut, par résolution, emprunter à ce fonds les deniers dont elle peut avoir besoin pour les dépenses d'immobilisations. Le terme de remboursement ne peut alors excéder cinq ans.

ARTICLE 4

Le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette peut, par résolution, emprunter au fonds de roulement en attendant la perception des revenus, le terme de remboursement ne peut alors excéder douze mois.

ARTICLE 5

Le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 6

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre
Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé
Jean-Maxime Dubé, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	le 12 février 2020
Dépôt du projet de règlement :	le 12 février 2020
Adoption du règlement :	le 8 avril 2020
Entrée en vigueur :	le 8 avril 2020